



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

**OBJET : INDEMNISATIONS DES DIRECTEURS ET DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE  
BRIGNAIS**

**N° 2021-69**

---

Compte-rendu affiché le : **23 juin 2021**

Date de transmission en Préfecture : **24 juin 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 juin 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Florence RICHARD et Christelle RIVAT**

**Membres présents à la séance** : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Guy BOISSERIN (à Claude MARCOLET) – Philippe BELLEVERGUE (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Christine MARCILLIERE)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

Depuis plus de 30 ans, les directeurs d'école de Brignais bénéficient d'une indemnisation forfaitaire, versée par la ville, sur 10 mois de l'année. Cette rémunération a été réinterrogée ces dernières années à plusieurs reprises au sein de la collectivité, sans faire l'objet de décisions. En 2017, une enquête auprès des communes avoisinantes avait été réalisée par les services, afin d'établir un comparatif. Dans la majeure partie des communes, les directions d'école ne sont pas rémunérées. La commune de Brignais est la seule de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) à rémunérer ses directeurs d'école. Dans les communes qui rémunèrent des enseignants, il ne s'agit pas d'une indemnisation forfaitaire mais de tâches qui leur sont confiées sur des temps municipaux et des missions qui dépendent de la ville, comme à Écully où le directeur est le référent périscolaire.

En effet, le développement des activités périscolaires, l'informatisation, la réglementation et la professionnalisation de ce secteur ont rendu moins nécessaire l'implication des directions d'école sur ces temps, qui ont historiquement été sollicitées pour les mises en place des temps de cantine et de garderie.

Il faut noter par ailleurs que la question des missions des directeurs d'école est régulièrement soulevée dans le débat public, comme en témoigne le débat parlementaire actuel (loi dite Rilhac), ou les revalorisations des enseignants prévues par le gouvernement afin de combler le retard français au regard des autres pays de l'OCDE.

Les directeurs perçoivent aujourd'hui différentes indemnités :

- Une indemnité de direction, à hauteur de 10 heures par mois sur 10 mois, au taux de 21,75 € bruts/heure.
- Une indemnité liée à l'appel, à hauteur de 8 heures par mois sur 10 mois, au taux de 11,60 € bruts/heure.
- Dans le cadre des études :
  - o Un quart d'heure de surveillance par jour (cela correspond à un temps de récréation de 16h30 à 16h45, à un taux de 11,60€ bruts/heure).
  - o Trois-quarts d'heure d'enseignement au taux de 21,75€ bruts/heure, comme l'ensemble des autres enseignants, lorsqu'ils assurent le temps d'étude.

Lorsqu'il manque des enseignants volontaires pour assurer les études, des intervenants complémentaires (animateurs, Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) sont recrutés et rémunérés en vacation à 17,76 € bruts/heure. Pour l'année scolaire 2018-2019, 9 agents sont intervenus pour un volume de 420 heures sur 10 mois, pour l'année scolaire 2019-2020, 6 agents sont intervenus pour un volume de 276 heures sur 7 mois (fermeture des écoles en lien avec la crise sanitaire), pour l'année scolaire 2020-2021 (sur la base des éléments connus à fin avril), 21 agents sont intervenus pour un volume de 852h30.



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

Aussi, il est proposé de définir les conditions d'indemnisation des directeurs d'école (ou tout enseignant en faisant fonction) de la façon suivante :

- Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé une indemnisation forfaitaire à hauteur de 10 heures par mois, à un taux de 18 € bruts/heure, sur 10 mois, de septembre à juin.
- À partir de la rentrée de septembre 2022, il est proposé de rémunérer les missions effectuées au titre de la ville en fonction d'un état mensuel, validé par l'autorité territoriale, avec les missions suivantes :
  - o Participation à des réunions, en dehors de celles liées aux missions de direction, et en dehors des horaires d'école ; taux de rémunération : 18 € bruts/heure
  - o Gestion des études (présence du directeur sur le temps d'étude, organisation des groupes, du recrutement et du suivi) : une heure par jour à 18 € bruts de l'heure, ou 24 € bruts de l'heure si un groupe d'élèves est pris en charge (études surveillées ou dirigées)

Pour les enseignants qui assurent des temps d'étude, il est proposé les taux suivants, à partir de septembre 2021 :

- Mission de surveillance des enfants : un quart d'heure par jour à 11,80 € bruts/heure
- Prise en charge d'un groupe d'enfants pour une étude surveillée : trois-quarts d'heure par jour, à 18 € bruts/heure
- Prise en charge d'un groupe d'enfants pour une étude dirigée : trois-quarts d'heure par jour, à 24 € bruts/heure

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 juin 2021.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 3 juin 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercice 2021.



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉFINIT les conditions d'indemnisation des directeurs d'école (ou de tout enseignant en faisant fonction) comme suit :
  - Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé une indemnisation forfaitaire à hauteur de 10 heures par mois, à un taux de 18 € bruts/heure, sur 10 mois, de septembre à juin.
  - À partir de la rentrée de septembre 2022, il est proposé de rémunérer les missions effectuées au titre de la ville en fonction d'un état mensuel, validé par l'autorité territoriale, avec les missions suivantes :
    - Participation à des réunions, en dehors de celles liées aux missions de direction, et en dehors des horaires d'école ; taux de rémunération : 18 € bruts/heure
    - Gestion des études (présence du directeur sur le temps d'étude, organisation des groupes, du recrutement et du suivi) : une heure par jour à 18 € bruts de l'heure, ou 24 € bruts de l'heure si un groupe d'élèves est pris en charge (études surveillées ou dirigées)
- PROPOSE les taux suivants à partir de septembre 2021, pour les enseignants qui assurent des temps d'étude :
  - Mission de surveillance des enfants : un quart d'heure par jour, à 11,80 € bruts/heure
  - Prise en charge d'un groupe d'enfants pour une étude surveillée : trois-quarts d'heure par jour, à 18 € bruts/heure
  - Prise en charge d'un groupe d'enfants pour une étude dirigée : trois-quarts d'heure par jour, à 24 € bruts/heure
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercice 2021

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Maire**

**Serge BERARD**



Page 4 sur 4